

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2023

Présents : Thomas GUILLET, Alexandre GAYET, Mathilde NIERE, Patrick GONDRAND, Jean-Pierre MARTY, Cédric LOCATELLI, Françoise EYMARD, Jean-Michel RENARD ;
Excusés : Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE, Cédric LOCATELLI,

Monsieur Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Compte Administratif 2022, communal, eau et assainissement, hauts plateaux,
- 2 Admission en non valeurs produits irrécouvrable budget communal,
- 3 Annulation de titres 2002 budget eau et assainissement,
- 4 Tarifs SEVLC saison 2023/2024
- 5 Tarifs SKI ROUE saison 2023/2024
- 6 Contrat prestation de secours COMMUNE/SEVLC et tarifs saison 23 24
- 7 Participation aux frais de secours domaines NORDIQUE/ALPIN hors-piste en pratiquant des sports de loisirs et de glisse saison 2023/2024
- 8 Convention de prestation de service transports en ambulance tarifs saison 2023/2024
- 9 Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au Cabinet médical saison 2023/2024
- 10 Convention d'adhésion à l'association NORDIC ISERE saison 2023/2024
- 11 convention d'honoraires FESSLER JORQUERA & ASSOCIES affaire 123560
- 12 convention d'honoraires FESSLER JORQUERA & ASSOCIES affaire 123603
- 13 Eclairage public remplacement des projecteurs existants (mairie + église)
- 14 Déneigement « les bouchard » saison 2023/2024
- 15 Location module sanitaire
- 16 Convention clinique vétérinaire de l'Ours du Vercors
- 17 Travaux VRD parking front de neige
- 18 Travaux VRD bordure caisse
- 19 Travaux VRD aménagement d'un parking
- 20 Convention d'occupation restaurant les hauts plateaux
- 21 Motion de soutien JO 2030 ANMSM

Compte Administratif 2022, communal, eau et assainissement, hauts plateaux,

Admission en non valeurs produits irrécouvrable budget communal,

Annulation de titres 2002 budget eau et assainissement,

Tarifs SEVLC saison 2023/2024 :

PASS GRAND DOMAINE

Du lundi au vendredi hors week-ends et vacances scolaires

JEUNE de 2004 à 2018 & ETUDIANT

- | | |
|---------------------------------|---------|
| - Forfait journée | 14.00 € |
| - Forfait 3 heures consécutives | 10.00 € |

ADULTES de 1954 à 2003		
- Forfait journée		32.00€
- Forfait 3 heures consécutives		24.00€
SENIORS de 1953 et avant		
- Forfait journée		28.00€
- Forfait 3 heures consécutives		21.00€
<u>Tous les week-ends et vacances scolaires</u>		
JEUNES de 2004 à 2018 & ÉTUDIANTS		
- Forfait journée		29.00 €
- Forfait 3 heures consécutives		23.00 €
ADULTE de 1954 à 2003		
- Forfait journée		41.00 €
- Forfait 3 heures consécutives		31.00 €
SENIOR de 1953 et avant		
- Forfait journée	35.00 €	
- Forfait 3 heures consécutives	27.00 €	
<u>PASS MULTI JOURS (valables pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, jours consécutifs ou non)</u>		
JEUNE & ETUDIANT de 2004 à 2018		
- 2 jours		56.00 €
- 3 jours		82.00 €
- 4 jours		108.00 €
- 5 jours		135.00 €
- 6 jours		161.00 €
- 7 jours		188.00 €
ADULTE de 1954 à 2003		
- 2 jours		78.00 €
- 3 jours		114.00 €
- 4 jours		150.00 €
- 5 jours		187.00 €
- 6 jours		223.00 €
- 7 jours		259.00 €
SENIOR de 1953 et avant		
- 2 jours		66.00 €
- 3 jours		95.00 €
- 4 jours		125.00 €
- 5 jours		155.00 €
- 6 jours		184.00 €
- 7 jours		214.00 €
<u>PASS MULTI – 3 HEURES</u>		
JEUNES & ETUDIANTS de 2004 à 2018		
2 X 3 H	46.00 €	
3 X 3 H	68.00 €	
4 X 3 H	90.00 €	
5 X 3 H	112.00 €	
6 X 3 H	134.00 €	

7 X 3 H 156.00 €

ADULTE de 1954 à 2003

2 X 3 H	60.00 €
3 X 3 H	89.00 €
4 X 3 H	117.00 €
5 X 3 H	146.00 €
6 X 3 H	174.00 €
7 X 3 H	203.00 €

SENIORS de 1953 et avant

2 X 3 H	51.00 €
3 X 3 H	78.00 €
4 X 3 H	103.00 €
5 X 3 H	128.00 €
6 X 3 H	154.00 €
7 X 3 H	179.00 €

PASS DECOUVERTE

Donne accès à une partie du domaine

Tarif unique journée	29.00 €
Tarif unique 3 heures	23.00 €

PASS PIETONS

Donne accès aux restaurants d'altitude et jardin d'enfants

Valable pour les saisons été/hiver 23/24 et 24/25

Tarif unique 1 A/R	10.00 €
Tarif unique 2 A/R	19.00 €
Tarif unique 3 A/R	28.00 €
Tarif unique 4 A/R	37.00 €
Tarif unique 5 A/R	46.00 €
Tarif unique 6 A/R	55.00 €
Tarif unique 7 A/R	64.00 €
Tarif unique 12 A/R	99.00 €

FORFAIT PASS ANNUEL

(valable hiver 2023/24 et été 24)

Forfait Villard-Corrençon

- Forfait jeune et étudiant de 2004 à 2018	419.00 €
- Forfait adultes de 1954 à 2003	629.00 €
- Forfait sénior de 1953 et avant	529.00 €

Pass alpin Vercors (Villard-Corrençon, Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre)

- Forfait jeune et étudiant de 2004 à 2018	630.00 €
- Forfait adultes de 1954 à 2003	874.00 €
- Forfait sénior de 1953 et avant	751.00 €

PASS GROUPE, à partir de 20 personnes : - 20 %

Assurance journée	3.00 €
Support	3.00 €
TAPIS P'TITE GLISSE à la journée	9.00 €

Tarifs SKI ROUE saison 2023/2024 :

Accès aux pistes individuel

Séance adulte (+16ans) non licencié FFS :	6 €
Séance adulte (+ 16 ans) licencié FFS :	5 €
Séance jeune (-16 ans) non licencié FFS :	5 €
Séance jeune (-16 ans) licencié FFS :	3.5 €

Accès aux pistes groupes

Séance groupe adulte (> 9 personnes / +16ans) non licencié FFS :	4.50 €
Séance groupe adulte (> 9 personnes / + 16 ans) licencié FFS :	4 €
Séance groupe jeune (> 9 personnes / -16 ans) non licencié FFS :	4.5 €
Séance groupe jeune (> 9 personnes / -16 ans) licencié FFS :	3 €
Séance – 5 ans et entraîneurs :	offert

Forfaits saisons

Saison adulte (+16 ans) non licencié FFS :	65 €
Saison adulte (+16 ans) licencié FFS :	60 €
Saison jeune (-16 ans) non licencié FFS :	45 €
Saison jeune (-16 ans) : licencié FFS :	40 €

Couloirs de tir (réservé aux licenciés et sur réservation obligatoire)

Couloir de tir à la séance * :	4 €
Couloir de tir annuel (4 saisons) * :	35 €

*pour accéder aux couloirs de tir il faut être titulaire d'un forfait d'accès aux pistes / sous réserve de disponibilité

Location de matériel :

Pack complet ; chaussures + ski roues (bâtons et casque offert) :	12 €
Skis roues (bâtons et casque offert) :	10 €

Accès aux pistes + location pour groupes et stagiaires ESF :

Accès aux pistes + location pour groupe de + 10 personnes :	12 €
Accès aux pistes + location scolaires (primaires, collège) hors CCMV :	6 €
Accès aux pistes + location scolaires (primaire et collège) dans CCMV :	Offert

Support de forfait :

L'unité3 €

Cette activité complémentaire est proposée en cas manque de neige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la tarification des titres Ski Roue pour l'année 2023/2024.

VOTE : pour à l'unanimité.

Contrat prestation de secours COMMUNE/SEVLC et tarifs saison 23 24 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 97 de la Loi 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du décret 87.141 du 03 mars 1987 pris pour application du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin ou le ski de fond, précise notamment que : les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée, mais également que l'exception à la gratuité des secours est limitée exclusivement aux accidents liés à la pratique

du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

Les secours placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, la S.E.V.L.C. et Espace ambulance Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours apportés à des skieurs d'alpin ou de fond sont déterminés selon les modalités suivantes :

Secours sur les pistes balisées - principe du forfait :

Zone rapprochée.....71.00 €

Toutes zones351.00 €

Secours en dehors des pistes balisées :

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés. Aux frais de déclenchement qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de **749.00 €**, viendront s'ajouter les moyens humains et matériels mis en œuvre.

- coût horaire d'un pisteur secouriste..... **75.00 €**

- coût horaire d'une chenillette.....**220.00 €**

Les tarifs applicables pour les évacuations d'urgence des skieurs du bas des pistes jusqu'au Centre de soins approprié, sont déterminés par délibération.

Les sommes afférentes aux frais de secours engagés à l'attention des skieurs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique du ski alpin ou fond comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2023 / 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Participation aux frais de secours domaines NORDIQUE/ALPIN hors-piste en pratiquant des sports de loisirs et de glisse saison 2023/2024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2004, relative à la participation aux frais de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'hiver 2023/2024, pour la participation aux frais de secours engagés sur les domaines nordique/alpin et hors-pistes lors de la pratique des sports de loisirs et de glisse (randonnée à skis, raquettes, luges et assimilés) :

➤ Zone rapprochée71 €

➤ Toutes zones351 €

Zones exceptionnelles (hors-piste) coût forfaitaire 749 € auquel viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en œuvre.

➤ Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste 75 €.

➤ Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles 220 €.

Convention de prestation de service transports en ambulance tarifs saison 2023/2024 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L 2212-2, il y a lieu d'établir un contrat de prestation de service pour effectuer les transports en ambulance du bas des pistes aux cabinets médicaux les plus proches.

La Société AMBULANCES DU VERCORS propose la mise à disposition un à trois véhicules durant la saison d'hiver pour les communes d'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, CORRENCON-EN-VERCORS, LANS-EN-VERCORS et VILLARD-DE-LANS, dont le coût

de 650.00 € T.T.C. par jour et par véhicule, serait à répartir en fonction du nombre de secours sur pistes effectués par les services des pistes (alpin et fond) de chacune des communes concernées.

Si ce dispositif se révèle insuffisant et dans la mesure de ses possibilités, le Prestataire mettra en service un autre véhicule et son équipage au prix unitaire de transport de 167.00 € T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la mise en place de cette convention de prestation de services en se regroupant avec les communes d'AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS, LANS-EN-VERCORS, VILLARD-DE-LANS et la Société AMBULANCES DU VERCORS.

Remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski au Cabinet médical saison 2023/2024 :

En application de l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « Démocratie de proximité » relatif à la participation aux frais de secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer un montant forfaitaire de CENT SOIXANTE SEPT (167 €) pour le remboursement des frais de transport primaire en ambulance des pistes de ski (alpin et fond) au Cabinet Médical le plus proche.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de transport en ambulance suivant le tarif précité et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention d'adhésion à l'association NORDIC ISERE saison 2023/2024 :

La commune de Corrençon-en-Vercors gère et exploite le site de ski sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic-Isère (association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond) jointe à la présente délibération.

Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de fond et pour les services fournis et missions assurées par l'association.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2024 et devra être renouvelée chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Le conseil municipal nomme comme membre titulaire Jean-Pierre MARTY, et comme membre suppléant Alexandre GAYET.

Dans le cadre de sa compétence, le conseil municipal doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus pour l'accès au domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France et Nordic Isère/Drôme proposés sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la convention d'adhésion avec l'association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024 dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond ;

Désigne comme représentant au sein de l'association Jean-Pierre MARTY en que titulaire et Alexandre GAYET en tant que suppléant ;

Valide les tarifs des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) vendus par Nordic-Isère pour le compte de la collectivité ;

Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

Convention d'honoraires FESSLER JORQUERA & ASSOCIES affaire 123560 :

Suite à la réception du courrier de Maître LARCHER, Avocate à GRENOBLE, informant du recours contentieux contre l'arrêté de permis d'aménager n° PA 038 129 22 100001.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la SCP FESSLER-JORQUERA ET ASSOCIES, afin d'assister et défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.

Après échange de vues, le conseil municipal, l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec la SCP FESSLER-JORQUERA ET ASSOCIES et tous documents afférents à ce dossier.

Convention d'honoraires FESSLER JORQUERA & ASSOCIES affaire 123603 :

Suite à la réception du courrier du tribunal administratif de Grenoble informant d'une requête, représenté par Maître HARTEMANN-DE CICCIO, Avocat à GRENOBLE, pour un recours contentieux contre la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la SCP FESSLER-JORQUERA ET ASSOCIES, afin d'assister et défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.

Après échange de vues, le conseil municipal, l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec la SCP FESSLER-JORQUERA ET ASSOCIES et tous documents afférents à ce dossier.

Eclairage public remplacement des projecteurs existants (mairie + église) :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de remplacer les éclairages publics du bâtiment de la mairie et de l'église, énergivores et qui ne respectent pas les règles d'éclairage et donne lecture à cet effet des 2 devis reçus, à savoir :

CETA

○ EGLISE..... 3 100,00 € H.T.

○ BAT MAIRIE..... 7 770,00 € H.T.

TOTAL 10 870,00 € H.T.

○ + OPTION EGLISE FORFAIT.. 430.00 € H.T

BIAELEC

○ EGLISE..... 9 993,26 € H.T.

○ BAT MAIRIE 22 360,00 € H.T.

TOTAL 32 353,26 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise CETA afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités, APPROUVE le devis présenté par l'entreprise CETA pour un montant de 10 870,00 € H.T soit 13 044,00 € T.T.C et l'OPTION EGLISE à 430.00 € H.T. et 516.00 € T.T.C le forfait pour la pose et raccordement d'une horloge astronomique Theben avec 1 ou 2 possibilités de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Déneigement « les bouchard » saison 2023/2024 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition de Monsieur BERTRAND « LUDI LUGE », relative au déneigement des « Bouchards » pour la saison 2023/2024, à savoir :

Forfait de 10 passages : 477.27 € H.T. et 47.73 € H.T le passage supplémentaire.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de prix forfaitaire pour 10 passages de 477.27 € H.T. et 47.73 € H.T. le passage supplémentaire.

Location module sanitaire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bâtiment abritant la salle hors-sac et les sanitaires au Clos de la Balme ne sera pas construit pour cet hiver, que les sanitaires actuels sont vétustes, qu'il serait souhaitable de mettre en place un module de WC temporaire en lieu et place du futur bâtiment, à proximité des nouvelles caisses de la SEVLC pour la saison d'hiver 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024).

IL DONNE lecture à cet effet des 3 devis reçus :

- WC LOC (module unique avec WC femmes, hommes et PMR, avec électricité, mise en place et transport) : 5 181.90 € H.T.
- ALGECO (deux modules avec WC hommes et PMR d'un côté et WC femmes et PMR de l'autre, électricité, mise en place et transport) : 7 687.15 € H.T.
- PORTAKABINE : n'ont pas ce type de bâtiment sur leur parc et ne sont donc pas en mesure de proposer une offre.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de louer pour la saison d'hiver 23/24 un module de WC.

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise WC LOC pour un montant de 5 181.90 € H.T. soit 6 218.28 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention clinique vétérinaire de l'Ours du Vercors :

Vu le code rural, notamment les articles L.211-20 à L.211-26 et R 211-11 à R 211-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de déontologie,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats sur la commune et qu'il est tenu de les conduire chez un vétérinaire si leur état semble nécessiter des soins urgents.

EXPOSE qu'il convient de passer une convention avec la Clinique Vétérinaire de l'Ours du Vercors pour une durée d'un an.

DONNE lecture à cet effet, de ladite convention concernant les soins aux chiens ou chats accidentés de maître inconnu ou défaillant. Celle-ci informe des tarifs qui pourront être appliqués :

- Participation aux frais engagés : 150.00 €.

- Incinération de l'animal en cas de décès ou d'animal trouvé mort : 46.00 €.

Ce montant pourra être réévalué par le prestataire et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Les frais supportés par la mairie pourront être facturés aux propriétaires des animaux si ces derniers sont retrouvés.

Il invite le Conseil à délibérer.

Ce dernier après échanges de vues,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Travaux VRD parking front de neige :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaménager le parking « front de neige » au Clos de la Balme et donne lecture à cet effet des devis reçus., à savoir :

pour le terrassement :

- PASLOC..... 11 882,00 € H.T.
- VERTACO TP..... 19 003,10 € H.T.

pour l'enrobé :

- EIFFAGE7 712,00 € H.T.

Deux autres entreprises ont été consultées pour ce dossier et n'ont pas été en capacité de répondre. Les Entreprises sont : Routière Chambard à St Marcellin et Colas Rhône Alpes à Echirolles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise PASLOC afin d'effectuer les travaux de terrassement,

DECIDE de missionner l'entreprise EIFFAGE afin d'effectuer les travaux d'enrobés,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise PASLOC pour un montant de 11 882 € H.T soit 14 258.40 € T.T.C.

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 7 712 € H.T soit 9 254.40 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Travaux VRD bordure caisse :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaménager les abords de la future caisse de la SEVLC au Clos de la Balme, sur le terrain communale AM 58.et donne lecture à cet effet des 2 devis reçus, à savoir :

- PASLOC..... 9 196,33 € H.T.
- VERTACO TP..... 9 993,26 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise PASLOC afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise PASLOC pour un montant de 9 196,33 € H.T soit 11 035,60 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Travaux VRD aménagement d'un parking :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'aménagement du parking des Bessonnets et donne lecture à cet effet des 2 devis reçus, à savoir :

- VDTP 5 450,00 € H.T.
- GILLES ROLLAND 9 465,00 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues ce dernier, à l'unanimité :

DECIDE de missionner l'entreprise VDTP afin d'effectuer les travaux ci-dessus cités,

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise VDTP pour un montant de 5 450,00 € H.T soit 6 540,00 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Convention d'occupation restaurant les hauts plateaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention d'occupation du domaine public portant sur le restaurant des Hauts-Plateaux situé sur la commune de CORRENCON-EN-

VERCORS et visant à exploiter les locaux et la clientèle existante, arrive à échéance le 15 octobre prochain suite à la demande de Mr Hervé PASQUET d'une rupture anticipée d'une année de la convention signée le 02 octobre 2018.

Informe l'Assemblée qu'à l'issue de la procédure d'appel à candidature et à concurrence parue dans « les Affiches de Grenoble & du Dauphiné » la commission s'est réunie le vendredi 15 septembre courant pour procéder à la sélection des candidats.

Trois dossiers de candidature ont été reçus :

- MILESI Philippe,
- RICHARD Lucas & JONCKEAU Yohann
- JANIN Yann.

Deux dossiers ont été retenus pour un entretien :

- RICHARD Lucas & JONCKEAU Yohann
- JANIN Yann.

Lors des entretiens individuels du 21 septembre courant, la commission a retenu la candidature Mr JANIN Yann pour assurer le fonctionnement du restaurant.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Celui-ci, après échanges de vues, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la commission,

APPROUVE les termes de la convention à signer avec Monsieur JANIN Yann, pour une durée de 4 ans du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027.

FIXE le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à la somme de 36 000.00 € H.T. payable mensuellement soit 3 000.00 € H.T

Cette redevance sera indexée chaque année à la date anniversaire du contrat sur l'indice du coût de la construction (1^{er} trimestre).

Mr Yann JANIN, pourra à compter du 15/10/2023 occuper les lieux aux fins de réaliser des travaux de (peinture, aménagement du matériel, réorganisation interne) en vue de l'ouverture du restaurant prévue le 1^{er} décembre 2023.

Une redevance pour cette période anticipée à partir du 15/10/2023 de mise à disposition du restaurant est proposée à 100 € H.T par mois.

Après échanges de vues, à l'unanimité l'Assemblée :

ACCEPTE que Mr Yann JANIN, occupe les lieux de manière anticipée soit à partir du 15/10/2023,

FIXE la redevance à 100 € H.T. par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Motion de soutien JO 2030 ANMSM :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne

française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune de CORRENCON EN VERCORS soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.